

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



VICHYCOMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 59

Votants : 75 (dont 16 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

N° 17

OBJET :

**PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE**

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Jacques TERRACOL, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (de la délibération n° 1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n° 31), Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (de la délibération n° 1 à la délibération n° 44 et à partir de la délibération n° 46), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET (jusqu'à la délibération n° 39), Sylvain BRUNO, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 07 AVRIL 2022

Publiée ou notifiée
le : 07 AVRIL 2022

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Elisabeth BARGE – Alain VENUAT à Michel LAURENT - Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET – Franck GONZALES à Pierre BONNET – Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN - Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY – Marie CHATELAIS à Annie CORNE – Alexandre GIRAUD à Jean-Dominique BARRAUD – Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE-MORIER – Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE – Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN - Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT - Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL - Linda PELISSIER à Yves-Jean BIGNON - Isabelle RECHARD à Alexis MAYET – Evelyne VOITELLIER à Henri SARRE.

Absents excusés :

Mme et M. Laure GUERRY - Patrick BLETHON

Secrétaire : M. Jean-Sébastien LALOY.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 11 du conseil communautaire du 2 décembre 2021 portant modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 56 A/ du conseil communautaire du 2 décembre 2021 portant création de la régie eau potable,

Vu la délibération n° 56 B/ du conseil communautaire du 2 décembre 2021 portant création de la régie assainissement collectif,

Vu la délibération n° 56 C/ du conseil communautaire du 2 décembre 2021 portant création de la régie assainissement non collectif,

Vu la convention collective nationale eau et assainissement du 12 avril 2000,

Vu l'examen par la commission n° 5 le 17 mars 2022,

Vu l'avis consultatif du comité technique du 17 mars 2022 sur le projet de modification du tableau des effectifs,

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire,

Considérant qu'il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs, et que la création des régies eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif dotées de la seule autonomie financière nécessite de distinguer les emplois de droit privé,

Propose au Conseil Communautaire :

- De créer ou supprimer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

A – Les emplois permanents régis par le Code Général de la Fonction Publique**Evolutions liées au cadre statutaire et/ou organisationnel de fonctionnement des différentes structures communautaires :**

Dans le cadre du bon fonctionnement des services communautaires et afin d'assurer la continuité du service dans le cadre du remplacement de personnels ayant quitté leurs fonctions, il est proposé de créer les emplois suivants :

- un emploi de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet.

Dans un même temps, il est proposé de supprimer les emplois vacants suivants :

- trois emplois d'attaché principal à temps complet,
- un emploi d'attaché à temps complet,
- un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un emploi de rédacteur à temps complet,
- deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- trois emplois d'adjoint administratif à temps complet,
- un emploi d'ingénieur à temps complet,
- quatre emplois de technicien à temps complet,
- deux emplois d'agent de maîtrise à temps complet,
- trois emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- six emplois d'adjoint technique à temps complet,
- un emploi d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- deux emplois d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,
- deux emplois d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,
- un emploi de directeur d'établissement d'enseignement artistique,
- un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

B – Les emplois temporaires régis par le Code Général de la Fonction Publique

1 - Pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé sur le fondement de l'article L332-23 2°) du code général de la fonction publique, d'inscrire au tableau des effectifs 128 emplois non permanents simultanés nécessaires au fonctionnement des services dont :

- un emploi d'assistant médiathèque à temps complet pour la médiathèque rémunéré par référence au cadre d'emplois d'adjoint du patrimoine territorial, pour 2 mois,
- un emploi d'assistant administratif à temps complet pour la Direction Aménagement Habitat et Urbanisme rémunéré par référence au cadre d'emplois d'adjoint administratif, pour 2 mois,
- deux emplois d'assistant administratif à temps complet au sein de la direction générale déléguée aux ressources internes, rémunéré par référence au cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial, pour 2 mois,
- un emploi d'agent polyvalent restauration à temps complet pour la Maison de l'étudiant rémunéré par référence au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, pour 2 mois,
- un emploi d'agent technique pour le service déchèterie rémunéré par référence au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, pour 3 mois,
- six emplois de maître-nageur sauveteur titulaire du BEESAN à temps complet pour les piscines rémunérés par référence au cadre d'emplois d'Educateur des activités physiques et sportives, pour exercer les fonctions de maîtres-nageurs, pour 3 mois,
- un emploi d'éducateur sportif à temps complet, pour le service des sports afin d'assurer l'activité « été vitalité » sur le lac d'Allier, rémunéré par référence au cadre d'emplois d'Educateur des activités physiques et sportives, pour 2 mois,
- vingt emplois de maître-nageur sauveteur titulaire du BNSSA à temps complet pour les piscines rémunérés par référence au cadre d'emplois d'Opérateur des activités physiques et sportives, pour assurer les fonctions de surveillance, pour 4 mois,
- sept emplois d'agent technique polyvalent piscines à temps complet pour le service des sports rémunérés par référence au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, pour 6 mois,
- six emplois d'agent polyvalent espaces verts pour le service des sports (stade équestre et activité de pleine nature) rémunérés par référence au cadre d'emplois d'adjoint technique, pour 6 mois,
- deux emplois de technicien piscine pour le service des sports, rémunéré par référence au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, pour 6 mois,
- quatre emplois d'agent entretien des locaux pour le service des sports (Stade Aquatique) rémunéré par référence au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, pour 4 mois,
- dix emplois d'agent d'accueil des piscines à temps complet pour le service des sports rémunéré par référence au cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial, pour 3 mois,
- six emplois d'agent polyvalent restauration et entretien des locaux pour les accueils de loisir sans hébergement (ALSH), rémunérés par référence au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, par mois de fonctionnement,
- quatre emplois d'accompagnant d'enfant en situation de handicap pour les accueils de loisir sans hébergement (ALSH), rémunérés par référence au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, par mois de fonctionnement,

- quarante emplois d'animateur qualifié, six emplois d'animateur non qualifié, sept emplois de directeur et trois emplois de directeur adjoint pour les accueils de loisir sans hébergement (ALSH), par mois de fonctionnement,

2 - Pour réaliser les projets portés par la communauté d'agglomération, il est proposé, sur le fondement des articles L332-24, L332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique, de créer les emplois temporaires suivants :

- Chargé de mission pour le plan alimentaire territorial recruté à temps complet sur un contrat de projet de trois ans renouvelables dans la limite de six ans, et rémunéré sur le grade d'ingénieur,

- Coordonnateur du contrat local de santé recruté à temps complet sur un contrat de projet d'un an renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré sur le grade d'attaché.

- Technicien rivière recruté à temps complet sur un contrat de projet d'un an renouvelable dans la limite de six ans, et rémunéré sur le grade de technicien principal de 2^e classe.

C – Les emplois sous contrat de droit privé des régies dotées de la seule autonomie financière

Il est également proposé de prendre acte de l'inscription au tableau des effectifs des emplois sous contrat de droit privé suivants, nécessaires au bon fonctionnement des régies :

1. Régie eau potable :

1.1 Emplois permanents :

- un emploi pour l'exploitation-distribution rémunéré par référence au groupe III de la convention collective nationale eau et assainissement.

1.2 Emplois temporaires :

- deux emplois pour pallier temporairement le besoin de main d'œuvre rémunérés par référence au groupe II de la convention collective nationale eau et assainissement.

2. Régie assainissement collectif :

2.1 Emplois permanents :

- un emploi à temps complet d'accueil-facturation rémunéré par référence au groupe II de la convention collective nationale eau et assainissement,

- deux emplois à temps complet d'exploitation-ouvrages rémunérés par référence au groupe III de la convention collective nationale eau et assainissement,

- un emploi à temps complet d'électrotechnicien rémunéré par référence au groupe III de la convention collective nationale eau et assainissement,

- un emploi à temps complet d'électromécanicien rémunéré par référence au groupe III de la convention collective nationale eau et assainissement,

2.2 Emplois temporaires :

- un emploi saisonnier à temps complet d'exploitation-ouvrages rémunéré par référence au groupe I de la convention collective nationale eau et assainissement, contrat à durée déterminée de 3 mois,

- un emploi saisonnier à temps complet d'exploitation-ouvrages rémunéré par référence au groupe I de la convention collective nationale eau et assainissement, contrat à durée déterminée de 5 mois,

- deux emplois pour pallier temporairement le besoin de main d'œuvre rémunérés par référence au groupe II de la convention collective nationale eau et assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le tableau des effectifs au 15 avril 2022 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et temporaires, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 31 mars 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


**Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA**
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002 433998903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : jeudi 7 avril 2022 11:02:09

ANNEXE DELIBERATION DU 31 MARS 2022

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 AVRIL 2022

EMPLOIS PERMANENTS REGIS PAR LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES DELIB DU 02.12.2021	VARIATION DELIB DU 31.03.2022	EFFECTIFS				
				BUDGETAIRES	Dont : TEMPS NON COMPLET	POURVUS	Statutaires	Contractuels
EMPLOIS FONCTIONNELS								
Directeur Général des Services	A	1		1	0	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	1	0	1	1	0
TOTAL FONCTIONNEL		2	0	2	0	1	1	0
1 - SECTEUR ADMINISTRATIF								
Administrateur	A	1		1	0	0	0	0
Directeur	A	2		2	0	2	2	0
Attaché hors classe	A	2		2	2	1	1	0
Attaché Principal	A	14	-3	11	0	10	9	1
Attaché	A	22	-1	21	0	20	12	8
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	13	-1	12	0	11	11	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	8	-1	7	0	6	5	1
Rédacteur	B	25	-1	24	0	23	18	5
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	37		37	0	37	37	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	30	-2	28	0	27	27	0
Adjoint Administratif	C	25	-3	22	1	19	17	2
TOTAL ADMINISTRATIF (1)		179	-12	167	3	156	139	17
2 - SECTEUR TECHNIQUE								
Ingénieur en Chef	A	1		1	0	1	1	0
Ingénieur Principal	A	7		7	0	7	7	0
Ingénieur	A	6	-1	5	0	5	3	2
Technicien Principal 1ère classe	B	21		21	0	20	18	2
Technicien Principal 2ème classe	B	5		5	0	5	4	1
Technicien	B	12	-4	8	0	7	5	2
Agent de Maîtrise Principal	C	17		17	0	16	16	0
Agent de Maîtrise	C	15	-2	13	0	12	12	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	25	-3	22	0	20	17	3
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	32		32	0	28	28	0
Adjoint Technique	C	54	-6	48	6	45	41	4
TOTAL TECHNIQUE (2)		195	-16	179	6	166	152	14
3 - SECTEUR SOCIAL								
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	6	-1	5	0	5	5	0
Educateur de Jeunes Enfants	A	4		4	0	4	3	1
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	2		2	0	2	2	0
Agent social principal de 2ème classe	C	9		9	0	9	9	0
Agent Social	C	5		5	0	4	4	0
TOTAL SOCIAL (3)		26	-1	25	0	24	23	1
4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL								
Puéricultrice hors classe	A	1		1	0	1	1	0
Cadre de santé de 2ème classe	A	1		1	0	1	1	0
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	9	-2	7	0	7	7	0
Auxiliaire de Puériculture Principal de classe normale	B	5		5	0	5	5	0

TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		16	-2	14	0	14	14	0
5 - SECTEUR SPORTIF								
Conseiller des APS	A	0	1	1	0	0	0	0
Educateur APS Principal de 1ère classe	B	9		9	0	9	9	0
Educateur APS Principal de 2ème classe	B	2		2	0	1	1	0
Educateur APS	B	8	-2	6	0	5	5	0
Operateur des APS	C	1		1	0	0	0	0
TOTAL SPORTIF(5)		20	-1	19	0	15	15	0

6 - SECTEUR ANIMATION								
Animateur Principal de 1ère classe	B	3		3	0	3	3	0
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	1		1	0	1	1	0
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	9		9	0	8	8	0
Adjoint d'Animation	C	3		3	0	3	3	0
TOTAL ANIMATION (6)		16	0	16	0	15	15	0
7 - SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE								
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie	A	1	-1	0	0	0	0	0
Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	9		9	0	9	8	1
Professeur Enseignement Artistique de classe normale	A	7		7	1	6	6	0
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	21		21	6	19	17	2
Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	21	0	21	11	20	7	13
Assistant Enseignement Artistique	B	1	0	1	0	0	0	0
TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (7)		60	-1	59	18	54	38	16
8 - SECTEUR CULTUREL								
Bibliothécaire	A	1		1	0	1	0	1
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1ère classe	B	2	-1	1	0	1	1	0
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2e classe	B	2		2	0	2	2	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	3		3	0	2	2	0
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	2		2	1	2	2	0
Adjoint du Patrimoine	C	1		1	0	1	1	0
TOTAL CULTUREL (8)		11	-1	10	1	9	8	1
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		525	-34	491	28	454	405	49

EMPLOIS TEMPORAIRES REGIS PAR LE CODE GENERAL FONCTION PUBLIQUE	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES DELIB DU 02 12 2021	VARIATION DELIB DU 31 03 2022	EFFECTIFS			Contractuels	
				BUDGETAIRES	Dont : TEMPS NON COMPLET	POURVUS		
COLLABORATEUR DE CABINET	A	3		3		0	0	
CONTRATS DE PROJET (art L332-24 et suiv.) :								
INGENIEUR		0	1	1		0	0	
ATTACHE	A	1		1		0	0	
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1		1		1	1	
REDACTEUR	B	2		2		2	2	
TECHNICIEN	B	4		4		3	3	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CLASSE	B	1	1	2		1	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	1		1		1	1	
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1		1	1	1	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2E CLASSE	C	2		2		2	2	
ASSISTANTES MATERNELLES	C	5		5		5	5	
MONITEUR-ETUDIANT (Adjoint administratif)	C	2		2	2	2	2	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES (art L332-23 al 2)		9		9		0	0	
ACCROISSEMENT SAISONNIER ACTIVITES (art L332-23 al 3)		111	17	128	0	0	0	
MEDECIN VACATAIRES		2		2		2	2	
PHOTOGRAPHIE VACATAIRE		1		1		0	0	
TOTAL EMPLOIS TEMPORAIRES		146	19	165	3	20	20	
TOTAL GENERAL EMPLOIS REGIS PAR LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE		671	-15	656	31	474	405	69

EMPLOIS SOUS CONTRAT PRIVE RELEVANT DES REGIES A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE	Groupe rémunération	VARIATION DELIB DU 31 03 2022	EFFECTIFS			Contractuels
			BUDGETAIRES	Dont : TEMPS NON COMPLET	POURVUS	
REGIE EAU POTABLE						
EMPLOIS PERMANENTS						
Agent exploitation-distribution	III	1	1		1	1
EMPLOIS TEMPORAIRES						
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES	I	2	2		0	0
TOTAL REGIE EAU POTABLE		3	3		1	1
REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF						

<i>EMPLOIS PERMANENTS</i>							
Agent accueil-facturation	II	1	1	1		1	1
Agent exploitation-ouvrages	III	2	2	2		2	2
Agent électromécanicien	III	2	2	2		2	2
Agent électrotechnicien	III						
<i>EMPLOIS TEMPORAIRES</i>							
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES	I	2	2	0		0	0
ACCROISSEMENT SAISONNIER ACTIVITES	I	2	2	0		0	0
TOTAL REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF		9	9	5		5	5
TOTAL EMPLOIS SOUS CONTRAT PRIVE		12	12	6		6	6

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2022

Objet de l'acte : - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

.....

Date de décision: 31/03/2022

Date de réception de l'accusé 07/04/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 31MARS2022_17

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220331-31MARS2022_17-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 17-1 Delib RH Tableau effectifs_signé.pdf (99_DE-003-200071363-20220331-31MARS2022_17-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 17-2 Annexe RH Tableau effectifs.pdf (99_DE-003-200071363-20220331-31MARS2022_17-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE 17 - PERSONNEL TABLEAU DES EFFECTIFS